

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de remplacement d'une vitrine commerciale que doit assurer la SAS L'ANCIEN 21 – 97 rue de Mirande – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DE MIRANDE, le 16 mars 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 -

<u>A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX</u> <u>CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE</u>

Le 16 mars 2024

RUE DE MIRANDE

La largeur de la chaussée sera réduite d'1 file, au droit du numéro 97, sur 15 mètres linéaires. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 97, sur 10 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

- ARTICLE 2 -
- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS L'ANCIEN 21, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 -
- Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la SAS L'ANCIEN 21,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du	. au
-----------	------

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 29 février 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN GENDRE